CHAMBRES D'AGRICULTURE

FACTURE

N° OR : OCTA 14753 1
N° Bordereau :
Pièce : TR2504143
Exercice : 2025
Date : 21-08-2025
Page : 1/ 1

ORIGINAL

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT
430 Avenue Jean Jaurès
CS 60199
46004 CAHORS CEDEX 9

Tél : 05 65 23 22 21
Fax :

N° Siret : 18460002100010
N° TVA Intracommunautaire : FR 12184600021

E1 93825141/73236/0181/C4 1/2
G.130023850257989952 0

GAEC DE SCAUMELS
SCAUMELS
IMPASSE ESCAUMEL
46100 VIAZAC

Référence à rappeler : 2025 / TR2504143
Objet : Redevance Organisme Unique Lot

Prestataire : CAMPECH BENJAMIN

DESIGNATION		Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
156361	Redevance Organisme Unique Lot Forfait	1	25,000	25,00	20,00
156343	Prorata volume autorisé par 1000 m3	1	1,400	1,40	20,00
156343	Prorata volume autorisé par 1000 m3	7,2	1,400	10,08	20,00
156343	Prorata volume autorisé par 1000 m3	18	1,400	25,20	20,00
156343	Prorata volume autorisé par 1000 m3	1,2	1,400	1,68	20,00

Régime de TVA : Débits

Taux de TVA en %	20,00			Devise : EUR
Montant HT	63,36			63,36
Base de TVA	63,36			63,36
Montant TVA	12,68			12,68
Total TTC	76,04			76,04
Net à payer	76,04			76,04

ement par virement sur le compte TP de la CDA LOT ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la CDA LOT

IBAN : FR7610071460000000100007019 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 46000 00001000070 19

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Factures payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

---------- Coupon à retourner ----------

Viremt le 7/10/25

Etablissement : D46S01 CDA LOT
0915075 GAEC DE SCAUMELS
Date échéance : 21-09-2025

Référence à rappeler : 2025 / TR2504143
PRLR Prélèvement 30 jours à date d'échéance de la facture
Montant Net en EUR : 76,04